

Régie autonome des transports parisiens
Département des achats et de la logistique
Direction

Note de département

Délégation de pouvoirs n° 2006-32 du 20 décembre 2006

NOR : *EQUT0612566X*

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la note générale n° 4714 du 3 mai 1990 relative à l'organisation générale de la RATP ;
Vu le décret du 26 juillet 2004 nommant le président-directeur général de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 5555 consentie le 20 septembre 2004 au directeur de département HAL par le président-directeur général de la RATP,

Le directeur du département HAL donne au responsable de l'unité LDR les délégations relatives :

- A la sécurité des voyageurs, des agents et des tiers, à savoir prendre toutes mesures susceptibles d'éviter que des dommages soient causés aux voyageurs, aux agents et aux tiers, quels qu'ils soient, du fait des activités de la RATP ;
- Aux dispositions générales suivantes, à savoir :
 - prendre, lorsqu'elles relèvent de ses attributions, toutes mesures nécessaires pour assurer, dans son unité, le respect des obligations de toute nature que la loi et les règlements mettent à la charge de la RATP ;
 - exercer – pour les établissements de Boissy-Saint-Léger, Alfortville – la fonction de responsable de site.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature. Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants et restent à la charge du délégataire ci-dessus désigné, même si ce dernier délègue sa propre signature.

La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2006-19 en date du 17 novembre 2006.

O. Duthuit